



Pharmacie en grève et fermée dois-je venir travailler ?

Par **stilnox**, le **27/09/2014** à **18:15**

Bonjour , travaillant en pharmacie , notre employeur impose une fermeture pour greve nationale le 30 septembre .
ne pouvant aller manifester pour raison médicale , mon employeur m'impose de venir travailler a la pharmacie a rideau fermé pour faire de la manutention . je suis surpris et je voulais savoir simplement si c'était bien légal?
merci par avance de vos réponses.

PS: copier/coller du mail :

Mardi 30 septembre, la pharmacie sera fermée pour cause de grève. Cette journée s'articulera de cette manière; le matin quartier libre.

Pour ceux qui désirent manifester: Rendez-vous à midi devant la pharmacie pour descendre à Marseille. Pour les retardataires point de rendez-vous devant la préfecture à 14H.
Pour ceux qui ne souhaiteraient pas venir, et qui sont prévus aux planning, rendez vous à 14h30 à la pharmacie pour faire la commande et faire des pleins jusqu'à 17h30.

Par **janus2fr**, le **27/09/2014** à **18:25**

Bonjour,
Je ne vois rien d'illégal. Votre employeur vous laisse le choix entre la grève pour ceux qui le veulent et qui donc perdront une journée de salaire et venir travailler pour ne pas perdre de salaire.

Par **stilnox**, le **27/09/2014** à **19:31**

merci, effectivement si il n'y a pas de perte de salaire c'est tout a fait logique. a voir a la fin du mois donc ;)

Par **P.M.**, le **27/09/2014** à **19:52**

Bonjour,

A voir si les salariés qui manifestent avec eux ne seront pas payés afin de grossir les troupes car les employeurs ne sont contre la grève que quand ce n'est pas eux qui l'organisent... Vous ne pourriez refuser de faire de la manutention que si c'est une tâche trop éloignée de votre qualification...

Par **stilnox**, le **27/09/2014** à **20:42**

merci , effectivement attendons la feuille de paye ... ceci dit je prends un peu cela comme une punition. Tu ne viens pas manifester (je soutien cette greve pourtant ,mais ne peux manifester pour raison medicale) alors tu va bosser , normal ... mais pourquoi seulement 3 heures alors ??? le reste de la journée payée ? , pas payé ? . c'est le flou artistique ... et on donne cette info le weekend deux jours avant la dite journée ?? je vais finir par me demander si, finalement les médicaments ne devraient pas etre vendu en grande surface le pourquoi de cette grève "LOL !"

Par **P.M.**, le **27/09/2014** à **20:58**

Comme je l'avais dit dans un autre sujet, vous ne devriez subir aucune conséquence de la fermeture au public de l'entreprise par l'employeur qui peut cependant vous demander de venir travailler...

Par **stilnox**, le **27/09/2014** à **21:03**

le travail ne me dérange pas,bien au contraire. Mais je pense que là c'est un peu prendre les gens pour ce qu'il ne sont pas ... ceci étant dit... merci pour votre attention généreuse et bonne continuation =)

Par **pharma**, le **29/09/2014** à **10:38**

Bonjour,

Je suis d'accord avec pmtedforum, le salarié ne doit subir aucune conséquence de cette fermeture, comme c'est expliqué

ici.<http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/actu/actualites/actus-socio-professionnelles/140919-fermeture-des-officines-le-30-septembre-et-pour-les-salaries.html>

Par **Charlotte Q**, le **29/09/2014** à **13:28**

Bonjour,
chez nous notre employeur a décidé de fermer et nous ne travaillerons pas derrière le rideau.
Soit.
Maintenant, il dit nous demande de venir à la manifestation qui se déroule à 50km. Aucune info sur la rémunération ou pas, personne n'ose demander....
Ok il ferme, ok il ne veut pas qu'on vienne travailler.... mais peut-il nous imposer de nous déplacer loin de notre lieu de travail pour manifester?

Par **P.M.**, le **29/09/2014** à **13:40**

Comme je vous l'ai dit aussi dans un autre sujet, l'employeur ne peut pas vous obliger à manifester dans le cadre de l'exécution du contrat de travail et je répète que vous ne devez subir aucune conséquence de la fermeture au public de l'entreprise comme confirmé dans [ce lien fourni par un autre contributeur...](#)

Par **pharma**, le **29/09/2014** à **14:53**

Je suis parfaitement d'accord, le fait de participer à une action de revendication n'est pas un travail au sens de la législation. Manifester, ou adhérer à un syndicat sont des libertés fondamentales, le Code du travail et les textes fondamentaux protègent ces libertés. Ainsi, il est interdit à l'employeur de faire pression sur les salariés en faveur ou à l'encontre d'un syndicat ou d'une action de revendication quelconque.

Par **Mimi**, le **30/09/2014** à **11:46**

mon employeur m'a dit de ne pas venir car je n'aurais pas de travail à faire ce jour là, vais je en subir les conséquences sur mon salaire?

Par **P.M.**, le **30/09/2014** à **11:50**

Bonjour tout d'abord,
Normalement, comme déjà dit et répété dans le sujet ainsi que dans le dossier, vous ne devriez subir aucune conséquence de la fermeture volontaire de l'entreprise par l'employeur...

Par **pharma**, le **30/09/2014** à **12:20**

je trouve les liens suivants complets :

[http://\[url=http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/actu/actualités/actus-socio-professionnelles/140919-fermeture-des-officines-le-30-septembre-et-pour-salariés.html\]](http://www.lemoniteurdespharmacies.fr/actu/actualités/actus-socio-professionnelles/140919-fermeture-des-officines-le-30-septembre-et-pour-salariés.html)

<https://www.facebook.com/moniteur.pharmacies/photos/pb.120486467962695.-2207520000.1412072302./854239231254078/?type=3&theater>

Réponse sur la page le 28 septembre

C'est un vrai problème, la grève est suivi c'est bien, c'est top il faut être nombreux pour ce faire entendre mais pour autant je ne veux pas perdre de salaire. [smile17] Heureusement que ma patronne est cool ! [smile4][url]